



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents du travail

Question écrite n° 69930

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les aspirations de la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH) concernant les indemnités journalières. En effet, elle regrette que la victime relevant du régime général ne perçoive qu'un pourcentage limité durant les vingt-huit premiers jours, à 60 % du salaire journalier de base et 80 % ensuite. De plus, elle ajoute que l'indemnité est encore réduite du fait d'une double application de la CSG, d'une part sur le salaire de base, d'autre part sur la prestation elle-même. Il lui semble donc opportun d'attribuer l'indemnité journalière égale au salaire net dès le premier jour d'arrêt de travail. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions sur le sujet.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69930

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6881